



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_016_PM

Objet : fermeture rue Paul Langevin et rue du Moulin - déménagement

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la demande formulée par Monsieur Hervé AGARD domicilié au 113 rue du Moulin, sollicitant l'autorisation de fermer la rue Paul Langevin et la rue du Moulin à Mallemort afin de déménager du Matériel le :

Samedi 17 février 2024 de 8h à 13h

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Hervé AGARD, est autorisé à déménager du matériel rue du Moulin à Mallemort le samedi 17 février 2024 de 8h à 13h00.

Article 2 : A cette occasion la rue du Moulin ainsi que la rue Paul Langevin seront fermées à la circulation le temps du déménagement.

Article 3 : La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par le pétitionnaire pour permettre l'application du présent arrêté, qui sera tenu responsable des accidents pouvant survenir, par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Une copie sera adressée à :

- Monsieur AGARD Hervé
- Messieurs les chefs de centre de secours de Sénas et de la Roque d'Anthéron

Fait à Mallemort le 08/02/2024

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

